

VADE MECUM

PNEUS



23^{ème} édition

25 août 2017

ASAF asbl

12, Rue de l'Île Dossay à 5300 SCLAYN

Tél. : 085/27.14.60 – Fax : 085/31.76.95

Site Web : www.asaf.be – E-Mail : asaf@skynet.be

TABLE DES MATIERES

- Principes
- Aux concurrents ...
- Aux officiels ...

Principes

Voir Art. 4.31 du RTG (Ch. VI) et Art. 4 du RPR (Ch. VIII – E) des Prescriptions Sportives de l'ASAF

a. Pneus de compétition

L'ASAF autorise l'utilisation de pneumatiques de compétition (« Racing ») dans certaines disciplines et/ou Divisions, conformément à la définition reprise ci-dessous.

Caractéristiques et impositions relatives aux pneus "Racing"

- Pneumatiques à sculptures moulées homologués FIA (17 à 25 % d'entaillage).
- Pneumatiques à sculptures moulées d'un taux d'entaillage supérieur à 25 % suivant la règle FIA.
- Pneumatiques "slicks" retaillés*.

A tout moment de l'épreuve, la profondeur des sculptures ne peut être inférieure à 1,6 mm.

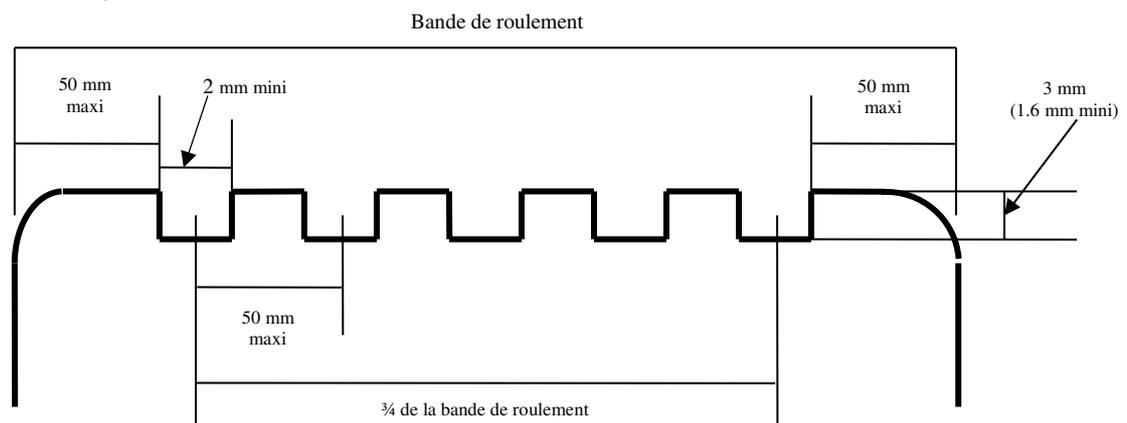
*Définition des "slicks" retaillés

Pneus sculptés à la main dans les conditions énoncées ci-dessous :

- profondeur de la sculpture d'un pneu neuf : 3 mm, au minimum,
- profondeur de la sculpture à tout moment de l'épreuve : 1,6 mm, au minimum,
- profondeur des repères d'usure : 1,6 mm, au minimum,
- largeur de la sculpture : 2 mm, au minimum,
- largeur entre deux lignes de sculpture : 50 mm, au maximum,
- nombre de lignes : variable.

La largeur mesurée entre les centres des deux lignes extérieures du pneu ne peut excéder les trois quarts de la bande de roulement.

Les pneus laissant apparaître la « toile » en quelque endroit que ce soit ne pourront plus être utilisés.



b. Pneus de tourisme

Sont seuls acceptés pour équiper les voitures des **Divisions 1, 2 et 3 et la Classe 15 de la Division 4 des Rallyes et des Rallyes Sprint** (ainsi que les véhicules de la discipline « Circuit 2CV » de l'ASAF), les pneus de tourisme neufs (pas les pneus reconditionnés), fabriqués par les manufacturiers (les pneus de compétition y sont interdits).

Ces pneus doivent avoir été homologués, soit par le Ministère américain des transports (DOT), soit par l'organisme équivalent, au sein de l'Union Européenne (E).

Ils doivent, en outre, être porteurs d'un indice de vitesse.

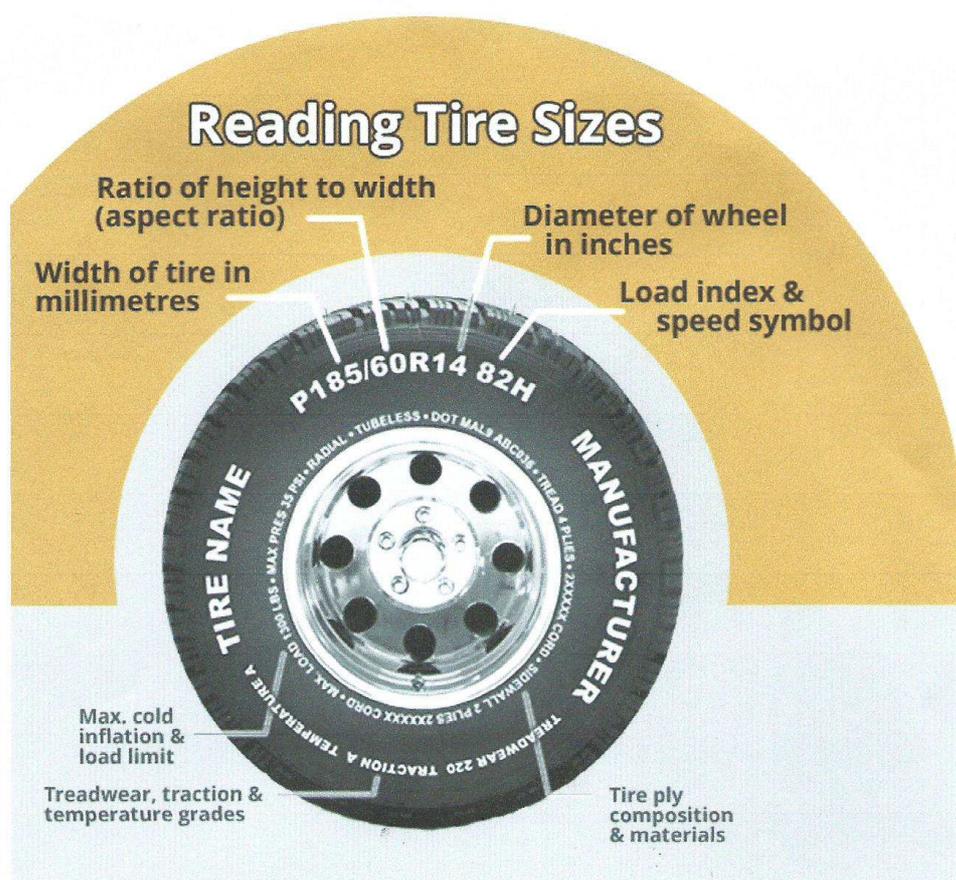
Ils doivent figurer au catalogue « Tourisme » de la marque.

Les pneus dérivés de la compétition mais homologués pour la route (« Street Legal »), sont également acceptés dans ces Divisions/Classes s'ils sont porteurs* d'un "DOT" ou d'un "E" et qu'en plus de l'une de ces mentions, ils sont aussi porteurs* d'un indice "Treadwear" gravé sur leur flanc, pour autant que la valeur de cet indice s'élève, au minimum, à 140 (voir illustration ci-après, dans le coin inférieur gauche : 220 dans cet exemple).

*** Attention :**

Les mentions DOT, E et Treadwear doivent figurer sur le pneu même ; le fait qu'elles soient reprises sur un document (prospectus, étude comparative ou liste quelconque) ne permettra en aucune façon l'utilisation du pneumatique dans ces Divisions/Classes si cette condition n'est pas remplie.

De plus, afin de faciliter le contrôle de ces mentions par les Commissaires Techniques lors des épreuves, elles seront peintes en blanc, sous peine d'une remarque de détail apposée sur la carte des V.T. de la voiture. A la 3^{ème} remarque du genre, le départ de l'épreuve sera refusé sans remboursement des droits d'engagement.



Vade Mecum – Pneus

Le présent manuel est un outil destiné à aider, d'une part, **les concurrents lors de l'acquisition de leurs pneus** et, d'autre part, les officiels qui ont en charge le contrôle de la régularité des épreuves.

Aux concurrents

AVERTISSEMENT

L'ASAF a souscrit une police globale d'assurances couvrant votre Responsabilité Civile en tant que conducteur (« RC – Circulation »).

Les conditions particulières de cette police sont constituées, entre autres choses, par les Prescriptions Sportives qu'elle édicte.

Chaque concurrent prenant part à une compétition couverte par cette police s'engage, lors de son inscription, à les respecter.

Celles-ci prévoient, dans diverses Divisions/Classes, l'utilisation de certaines catégories de pneus, exclusivement.

Veillez donc à vous assurer que toutes les spécifications reprises ci-dessus dans la rubrique "b. Pneus de tourisme" sont bien gravées sur les pneus dont vous envisagez l'utilisation dans les Divisions/Classes où les pneus de tourisme, seuls, sont autorisés. Le fait d'avoir pu échapper à la vigilance des Contrôleurs Techniques de la Fédération ou l'absence de contrôle en la matière, n'exonère en rien votre responsabilité personnelle, que ce soit au niveau sportif ou au niveau civil.

Dès lors, en tant qu'adulte responsable, posez-vous la question suivante :

« Qu'arriverait-il, à moi, à ma famille et à mes biens, si, pour un accident grave que j'ai provoqué, l'expertise déterminait que je n'avais pas respecté les conditions particulières du contrat ? ».

Aux officiels ...

Vérification des pneus - Procédure

1° - S'agit-il d'un pneu **rechapé**, d'un « **Remould** », d'un « **Retread** », etc. ?

Si OUI, arrêt de l'examen, véhicule **refusé dans toutes les Divisions**.

Si NON, poursuite de l'examen.

2° - Le pneu est-il **taillé** ou **retaillé** ?

Si OUI, arrêt de l'examen, véhicule **refusé dans toutes les Divisions** (sauf s'il s'agit de pneus de compétition « Slicks » retaillés selon les normes décrites sous le titre « Principes », ci-dessus. Dans ce cas, la voiture ne pourra, évidemment, concourir que dans les disciplines et divisions où les pneus Racing sont autorisés).

Si NON, poursuite de l'examen.

- 3° - Une des **mentions** suivantes ou une mention assimilée figure-t-elle sur le pneu : « For racing purpose », « For rally use », « Race », « Racing », « Motorsport », « Competition » ou a-t-elle été effacée ?
Si OUI, arrêt de l'examen, véhicule **refusé en Divisions 1, 2, 3 et en Classe 4/15.**
Si NON, poursuite de l'examen.
- 4° - Le pneu comporte-t-il un **indice de vitesse** ? ((Q, S, T, H, V, W, etc.)
Si NON, arrêt de l'examen, véhicule **refusé en Divisions 1, 2, 3 et en Classe 4/15.**
Si OUI, poursuite de l'examen.
- 5° - Le pneu comporte-t-il une **homologation routière** ? (DOT ou E)
Si NON, arrêt de l'examen, véhicule **refusé en Divisions 1, 2, 3 et en Classe 4/15.**
Si OUI, poursuite de l'examen.
- 6° - Le « **DOT** » comporte-t-il, à sa suite, un ensemble de chiffres et de lettres se terminant par **3** chiffres, au minimum ?
Le « **E** » est-il englobé dans un cercle et est-il suivi par **5, 6 ou 7** chiffres ?
Si NON, arrêt de l'examen, véhicule **refusé en Divisions 1, 2, 3 et en Classe 4/15.**
Si OUI, poursuite de l'examen.
- 7° - Le pneu présente-t-il, gravé sur son flanc, la mention de son indice "Treadwear" ?
Si NON, arrêt de l'examen, véhicule **refusé en Divisions 1, 2, 3 et en Classe 4/15.**
Si OUI, cet indice est-il égal ou supérieur à **140** ?
Si NON, véhicule **refusé en Divisions 1, 2, 3 et en Classe 4/15.**
Si OUI, véhicule **accepté en Divisions 1, 2, 3 et en Classe 4/15.**